

HOUBAR Anne (ENV)

From: PAQUE Gilles (ENV)
Sent: vendredi 6 juillet 2007 15:08
To: HOUBAR Anne (ENV)
Cc: VISNAR MALINOVSKA Elena (SG)
Subject: ADONIS

Anne,

Ce document m'a été attribué. Il fait partie de la consultation internet organisée par le SecGen, et Elena l'aura sans doute déjà reçu. Pas besoin de réponse de notre part.

Peux tu fermer dans adonis, et envoyer le document à Elena pour être sûr qu'elle l'a.

Merci

Gilles

SGA - REMARQUES SUR LA CONSULTATION SUR LA REDUCTION DES EMISSIONS DE CO2 PROVENANT DES VOITURES

Document enregistré le 27/06/2007

Daté du 27/06/2007 - Registre : UAD(2007)A/10791.--

Expédié par (SG) - Le document est attaché à la fiche

Une action pour PAQUE GILLES (C.3) est attendue pour le 12/07/2007

Clôturer l'attribution directement

**COMMISSION EUROPEENNE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SG.R.2

Bruxelles, le 27/06/2007

BORDEREAU D'ENVOI DU COURRIER

Référence : SG/CDC/2007/A/4969.-- /1	
Date encodage : 26/06/2007	Date du document : 25/06/2007

En attribution: **M. M. CARL MOGENS PETER (DG ENVIRONNEMENT ())**
Pour information: **M. RUETE MATTHIAS (DG ENERGIE ET TRANSPORTS ())**

Doc. scannés : 0 Fichiers attachés : 0 Statut : Normal Fiche nominative : Non

Expéditeur(s) COURBE P. (INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE ASBL - FEDERATION DES ASSOCIATIONS D'ENVIRONNEMENT ())

Référence**Objet**

REMARQUES SUR LA CONSULTATION SUR LA "REDUCTION DES EMISSIONS DE CO2 PROVENANT DES VOITURES"

Destinataire(s)

Titre COMMISSION EUROPEENNE

Titre SG/R/2 CDC

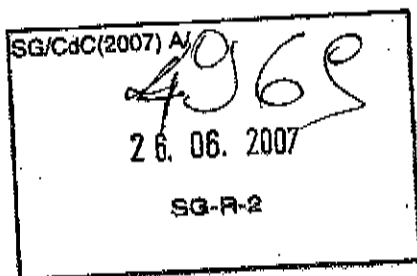
Le SG envoie un accusé de réception du courrier donnant les références d'enregistrement et la DG attributaire. Celle-ci est invitée à donner la suite appropriée conformément au code de bonne conduite.

POUR INFORMATION OU CHANGEMENT :

E-Mail : SG Courrier de la Commission
Fax : 64335

Bordereau émis par le Secrétariat Général par :

Mme Rolande DE SOETE
BERL. 7/207 tél. 59227



Namur, le 25 juin 2007

Commission européenne
 Secrétariat général
 Consultation sur la « réduction des émissions
 de CO₂ provenant des voitures »
 BERL 6/262
 1049 BRUXELLES

N/réf. CMR PC mcs 070625 cauropeenne Consultation strategie CO2 voitures (à rappeler SVP)
 Votre contact : Pierre COURBE, e-mail : p.courbe@iewonline.be, n° de tél. : 081 255 260

Consultation sur la « réduction des émissions de CO₂ provenant des voitures »

Madame, Monsieur,

La fédération Inter-Environnement Wallonie salue la volonté de la Commission européenne de renouveler la stratégie de réduction des émissions de CO₂ des voitures et véhicules commerciaux légers.

Dans le cadre de la consultation relative à cette stratégie, Inter-Environnement Wallonie tient à formuler un certain nombre de remarques.

1. Objectifs et agenda de réduction des émissions de CO₂

Il convient de fixer un premier objectif contraignant pour les émissions moyennes de CO₂ des voitures neuves vendues en 2012 à la valeur de **120 g CO₂/km**, objectif initial auquel il est fait référence dans les accords volontaires liant l'industrie automobile à la Commission (recommandations de la Commission 1999/125/CE, 2000/3.3/CE et 2000/304/CE).

Afin d'envoyer aux constructeurs automobiles un signal clair sur le long terme, un taux de réduction annuel de 5% devrait être imposé pour les années postérieures à 2012. Une telle planification permettrait d'atteindre de manière graduelle les objectifs de 80 g CO₂/km en 2020 et 60 g CO₂/km en 2025.

Pour assurer un suivi régulier de la stratégie, il convient de définir, au plus tôt et à tout le moins en 2010, des objectifs annuels contraignants.



inter
environnement
wallonie

2. Moyens à mettre en œuvre et répartition

Les objectifs doivent être atteints **uniquement via l'amélioration de l'efficacité énergétique** des véhicules (motorisation, poids, aérodynamisme). Les autres mesures proposées par la Commission (rendement énergétique des systèmes de climatisation, systèmes de surveillance de pression des pneus, indicateurs de changement de vitesse, ...) doivent être considérées comme autant d'améliorations supplémentaires, permettant de dépasser les objectifs contraignants définis ci-dessus.

Il n'est pas souhaitable d'introduire de distinction entre différentes classes de voitures, en ce sens que le système de régulation doit avoir pour effet de promouvoir les technologies et les spécifications « bas carbone » à tous les véhicules. Cependant, si la Commission devait opter pour un système introduisant des distinctions entre différentes classes de voitures, il conviendrait que :

- les réductions d'émissions les plus importantes s'appliquent aux voitures des classes supérieures (là où le potentiel de réduction est le plus élevé) ;
- le paramètre à prendre en compte pour distinguer une classe de l'autre soit l'empreinte de la voiture (surface projetée au sol) et n'inclue en aucun cas de facteurs « correctifs » tels que le poids, la hauteur ou la puissance des véhicules.

Afin d'assurer le respect des objectifs, il est nécessaire de mettre en place un **système de pénalités** fortement dissuasif en cas de non-respect. Ainsi, le constructeur qui, pour une année donnée, n'atteindrait pas l'objectif moyen sur l'ensemble de sa gamme devrait se voir imposer le paiement d'une pénalité de l'ordre de 100 euros par gCO₂/km de dépassement et par voiture vendue (à titre illustratif, un constructeur qui vendrait 300.000 voitures avec un dépassement moyen de 5 gCO₂/km devrait payer 150 millions d'euros).

3. Transparence

Le suivi des performances doit être **rendu public**, de manière à ce que le consommateur soit pleinement informé des résultats atteints par les différentes marques. Une telle mesure participera grandement à ce que l'efficacité énergétique devienne un élément d'émulation et de compétition entre les constructeurs.

4. Mesures additionnelles

Il est nécessaire que la Commission promeuve, à titre de mesures additionnelles, les solutions suivantes :

- application d'objectifs de réduction aux véhicules utilitaires légers (camionnettes) ;
- limitation de la vitesse maximale des véhicules à 150 km/h - valeur de 15% supérieure à la plus élevée des vitesses maximales autorisées ou recommandées dans les Etats membres de l'UE - ou, à tout le moins, limitation de la puissance maximale des véhicules ;
- normes de rendement énergétique pour les systèmes de climatisation ;
- systèmes de surveillance de la pression des pneus ;



inter
environnement
wallonie

- normes en matière de résistance au roulement des pneumatiques ;
- normes en matière de lubrifiants à faible viscosité ;
- renforcement de la Directive relative à l'étiquetage CO₂ afin, notamment, de réserver 25% de l'espace d'annonce au CO₂ ;
- interdiction de la publicité pour les voitures dont les émissions de CO₂ dépassent de 50% ou plus l'objectif moyen pour une année donnée.

Par ailleurs, l'idée de supprimer, dans tous les Etats membres, la taxe d'immatriculation (TI, encore appelée taxe de mise en circulation ou TMC dans certains Etats) **doit être abandonnée**. Si l'idée de rendre la fiscalité proportionnelle aux émissions de CO₂ telle qu'exprimée dans la « Proposition de directive du Conseil concernant les taxes sur les voitures particulières » (COM(2005)261) a toute sa pertinence, il faut être conscient que supprimer la TI (ou TMC) revient de facto à accroître le parc automobile. Ceci ne peut que se montrer contre-productif en termes de diminution de l'empreinte écologique des véhicules (à titre illustratif, une analyse cycle de vie réalisée par Renault sur la Scénic impute environ 6,5 tonnes de CO₂ aux phases de production et de fin de vie du véhicule). Pour un véhicule émettant 150 gCO₂/km environ, cela représente plus de 43.000 km roulés.

Enfin, la prochaine étude d'impact de la Commission devrait intégrer, outre l'impact financier des technologies de réduction des émissions de CO₂, l'impact de spécifications techniques (downsizing du moteur, ...) mais également la conséquence de l'inaction en matière de coût des carburants et d'importation de pétrole.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pierre COURBE

chargé de mission



COMMISSION EUROPÉENNE
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction R
SG-R-2

IEW
 PIERRE COURBE
 BOULEVARD DU NORD 6
 B-5000 NAMUR

Le Secrétariat général de la Commission européenne a reçu le 26/06/07
 votre courrier daté du 25/06/07
 Il a été enregistré sous la référence SG/CDC(2007)A/4969
 Ce courrier a été attribué à la Direction générale ou service ci-dessous, qui lui réservera la suite appropriée.

POLITIQUES P

- ☛ Affaires économiques et monétaires
- ☛ Agriculture et développement rural
- ☛ Centre commun de recherche
- ☛ Concurrence
- ☛ Éducation et culture
- ☛ Emploi, affaires sociales et égalité des chances
- ☛ Entreprises et industrie
- ☛ ✓ Environnement
- ☛ Fiscalité et union douanière
- ☛ Justice, liberté et sécurité
- ☛ Marché intérieur et services
- ☛ Pêche et affaires maritimes
- ☛ Politique régionale
- ☛ Recherche
- ☛ Santé et protection des consommateurs
- ☛ Société de l'information et médias
- ☛ Transports et énergie

RELATIONS EXTERIEURES P

- ☛ Commerce
- ☛ Développement
- ☛ Élargissement
- ☛ EuropeAid - Office de Coopération
- ☛ Aide Humanitaire
- ☛ Relations extérieures

SERVICES GÉNÉRAUX P

- ☛ Communication
- ☛ Eurostat
- ☛ Office des publications
- ☛ Office européen de lutte antifraude
- ☛ Secrétariat général

SERVICES INTERNES P

- ☛ Budget
- ☛ Bureau des Conseillers de Politique européenne
- ☛ Informatique
- ☛ Infrastructures et logistique - Bruxelles
- ☛ Infrastructures et logistique - Luxembourg
- ☛ Interprétation
- ☛ Personnel et administration
- ☛ Service d'audit interne
- ☛ Service juridique
- ☛ Traduction

FR

From: OUAHABI Mohamed (SG)
To: ENV SG COURRIER COMMISSION; TREN COURRIER DE LA COMMISSION
Subject: Enregistrement ADONIS SG/CDC/(07) A/4969

<<4969.TIF>>

Mohamed Ouahabi
Commission Européenne
Secrétariat Général
Gestionnaire du Courrier de la Commission
BERLAYMONT 07/204
Tél : (+32-2-29) 60 495

HOUBAR Anne (ENV)

From: OUAHABI Mohamed (SG)
Sent: mercredi 27 juin 2007 16:03
To: ENV SG COURRIER COMMISSION; TREN COURRIER DE LA COMMISSION
Subject: Enregistrement ADONIS SG/CDC/(07) A/4969

Attachments: 4969.TIF



4969.TIF (300 KB)

Mohamed Ouahabi
Commission Européenne
Secrétariat Général
Gestionnaire du Courrier de la Commission
BERLAYMONT 07/204
Tél : (+32-2-29) 60 495